

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
(25170)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 07/2026**

Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le treize février à 17h30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Étaient présents** : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Hakima KOCH, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA

**Était absents** : Damien LOCATELLI, Sylvie ROULLAIS et Sylvie BICHET

**Était représenté** : Jean-Marc ETIENNEY

Jean-Marc ETIENNEY procuration à Christian QUENOT

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

**Nombre de membres**

en exercice : 11  
présents : 7  
votants : 8  
ayant donné procuration : 1  
absent excusé : 1  
absents : 3  
exclus : 0

**Date de la convocation**

30 janvier 2026

**Date d'affichage**

17 février 2026

**Objet de la délibération**

Acquisition des parcelles  
AE 133, AE 135, AE 137  
AD 103 et AD 109

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1, L 1311-10 et R 1311-4 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 1211-2 et R 4111-1 ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

**Considérant** que l'article L2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 13 décembre 2024, dans sa délibération 54, le conseil avait approuvé l'acquisition de parcelle AE 133, AE 135 et AE 137.

Il propose également d'acquérir les parcelles AD 103 et 109.

Il convient désormais de fixer le montant de cette acquisition.

Le Maire propose un prix d'achat pour l'ensemble des parcelles citées de 2 010.00 €.

Il sollicite également du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, **décide** :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AE 133, AE 135, AE 137, AD 103 et AD 109, pour un montant de 2010.00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,  
Christian QUENOT

